

# KLÉSIA

MÉTIER DU  
COMMERCE **Pro**



*Je suis fleuriste, avec KLESIA Pro je prends soin du bien être de mes salariés au quotidien et, en cas de maladie ou accident, ils sont protégés. Nous pouvons ainsi nous concentrer sur l'essentiel : notre activité.*

**TABLEAU DES PRESTATIONS SANTÉ**  
**Fleuristes, Vente et Services des animaux familiers**

NATURE DES ACTES	BASE	BASE + OPTION
	REMBOURSEMENTS incluant les remboursements de la Sécurité sociale	
<b>SOINS COURANTS</b>		
<b>HONORAIRES MÉDICAUX</b>		
<b>Consultations et visites de médecins généralistes :</b>		
Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (y.c. téléconsultation remboursée par la Sécurité sociale)	100 % de la BR	100 % de la BR
Consultations et visites - Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (y.c. téléconsultation remboursée par la Sécurité sociale)	100 % de la BR	100 % de la BR
<b>Consultations et visites de médecins spécialistes :</b>		
Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (y.c. téléconsultation remboursée par la Sécurité sociale)	250 % de la BR	350 % de la BR
Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (y.c. téléconsultation remboursée par la Sécurité sociale)	200 % de la BR	200 % de la BR
<b>Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique et actes techniques médicaux (ex : extraction d'un grain de beauté)</b>		
Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % de la BR	100 % de la BR
Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % de la BR	100 % de la BR
<b>HONORAIRES PARAMÉDICAUX</b>		
Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, ...)	100 % de la BR	100 % de la BR
<b>AUTRES HONORAIRES</b>		
Séances d'accompagnement psychologique réalisées par des psychologues, remboursées par la Sécurité sociale	100 % de la BR	100 % de la BR
<b>ACTES D'IMAGERIE (radiologie, échographie ...)</b>		
Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	150 % de la BR	250 % de la BR
Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	130 % de la BR	200 % de la BR
<b>ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE</b>		
Analyses et examens de laboratoire	100 % de la BR	100 % de la BR
<b>MÉDICAMENTS</b>		
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale	100 % de la BR	100 % de la BR
<b>MATÉRIEL MÉDICAL inscrit à la Liste des Produits de Prestations (LPP)</b>		
Matériel médical remboursé par la Sécurité sociale (hors aide auditive et prothèse dentaire) - attelles, lits médicaux, accessoires...	100 % de la BR	100 % de la BR
<b>HOSPITALISATION</b>		
<b>HONORAIRES</b>		
Honoraires - Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	250 % de la BR	350 % de la BR
Honoraires - Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	200 % de la BR	200 % de la BR
<b>FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER</b>	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
<b>FRAIS DE SÉJOUR</b>	200 % de la BR	200 % de la BR
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>		
Chambre particulière par jour (y compris maternité dans la limite de 5 jours)	2 % du PMSS	3 % du PMSS
Frais d'accompagnant par jour (Moins de 16 ans)	1 % du PMSS	1,5 % du PMSS
<b>FORFAIT ACTES LOURDS ET FORFAIT PATIENT URGENCES</b>	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
<b>DENTAIRE</b>		
<b>SOINS</b>		
Soins dentaires (ex : suivi, traitement de carie, détartrage, ...)	100 % de la BR	100 % de la BR
<b>SOINS ET PROTHÈSES « 100 % SANTÉ »*</b>		
Soins et prothèses «100 % Santé»	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation
<b>AUTRES ACTES DENTAIRES non remboursés par la Sécurité sociale</b>		
Implantologie (pilier + implant) / limité à 3 implants / bénéficiaire / an	10 % du PMSS	15 % du PMSS
<b>PROTHÈSES</b>		
Actes prothétiques remboursés par la Sécurité sociale à honoraires maîtrisés	300 % de la BR	450 % de la BR
Actes prothétiques remboursés par la Sécurité sociale à honoraires libres	300 % de la BR	450 % de la BR
<b>ORTHODONTIE</b>		
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	300 % de la BR	400 % de la BR

NATURE DES ACTES	BASE	BASE + OPTION
	REMBOURSEMENTS incluant les remboursements de la Sécurité sociale	
<b>OPTIQUE</b> (Limité à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans à partir de 16 ans. Pour les moins de 16 ans et les renouvellements anticipés, se référer aux dispositions contractuelles)		
<b>ÉQUIPEMENT « 100 % SANTÉ »*</b>		
<b>Monture + 2 verres de tous types (Classe A)</b>	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
<b>ÉQUIPEMENT OPTIQUE - PRIX LIBRES (CLASSE B)</b>		
<b>Monture</b>	100 €	100 €
<b>Grille optique</b>	Hors monture	Hors monture
Verre simple	125 € par verre	160 € par verre
Verre complexe	250 € par verre	300 € par verre
Verre hyper complexe	350 € par verre	350 € par verre
<b>PRESTATION D'ADAPTATION</b>		
Renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe A, par l'opticien, après réalisation d'un examen de vue	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
Renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe B, par l'opticien, après réalisation d'un examen de vue	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
<b>LENTILLES</b>		
Lentilles correctrices remboursées ou non par la Sécurité sociale (y compris jetables)	300 € par an et par bénéficiaire <sup>1</sup>	300 € par an et par bénéficiaire <sup>1</sup>
<b>CHIRURGIE RÉFRACTIVE non remboursée par la Sécurité sociale</b>	750 € par an / par bénéficiaire / par oeil	1000 € par an / par bénéficiaire / par oeil
<b>AIDE AUDITIVE</b> Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans pour chaque oreille		
<b>ÉQUIPEMENT « 100 % SANTÉ »*</b>		
Aide auditive remboursée par la Sécurité sociale (Classe I)	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
<b>AIDE AUDITIVE - PRIX LIBRES (CLASSE II)</b>	La prise en charge est limitée à 1700 € par aide auditive, y compris remboursement SS	La prise en charge est limitée à 1700 € par aide auditive, y compris remboursement SS
Aide auditive remboursée par la Sécurité sociale	300 % de la BR par appareil	300 % de la BR par appareil
<b>ACCESSOIRES remboursés par la Sécurité sociale</b>		
Petits accessoires auditifs (piles, ...)	100 % de la BR	100 % de la BR
<b>PRÉVENTION ET MÉDECINE DOUCE</b>		
Forfait médecines douces non remboursées par la Sécurité sociale (Acupuncture, Chiropractie, Diététique, Etiopathie, Hypnose, Ostéopathie, Sophrologie)	40 € x 3 séances par an par bénéficiaire	50 € x 4 séances par an par bénéficiaire
Forfait vaccins prescrits, podologie, produits dermatologiques prescrits et non remboursés par la Sécurité sociale	100 € par an par bénéficiaire	100 € par an par bénéficiaire
Pilule contraceptive prescrite et non remboursée par la Sécurité sociale	50 € par an par bénéficiaire	80 € par an par bénéficiaire
Sevrage tabagique	80 € par an par bénéficiaire	80 € par an par bénéficiaire
<b>DIVERS</b>		
<b>NAISSANCE - ADOPTION</b>		
Forfait maternité - adoption	10 % du PMSS	10 % du PMSS
<b>PSYCHOLOGIE ET PSYCHOMOTRICITÉ</b>	40 € x 3 séances par an par bénéficiaire	50 € x 4 séances par an par bénéficiaire
<b>FRAIS DE TRANSPORT remboursés par la Sécurité sociale</b>	100 % de la BR	100 % de la BR
<b>ASSISTANCE, TÉLÉCONSULTATION, 2nd AVIS MÉDICAL</b>	INCLUS	INCLUS

1. Pour les lentilles remboursées par la Sécurité sociale, en cas de consommation totale du forfait, le ticket modérateur continuera d'être pris en charge.  
\* : Tels que définis réglementairement / **Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée** : Contrats mis en place entre l'Assurance maladie et les syndicats de médecins dans lesquels les médecins adhérents s'engagent notamment à limiter leurs dépassements d'honoraires : OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ou OPTAM-CO (option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique) / **SS** : Sécurité sociale / **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice au cours duquel s'est produit l'événement / **BR** : Base de remboursement de la Sécurité sociale / **TM** : Ticket modérateur  
**Optique et paniers de soins 100 % Santé avec prise en charge intégrale** : Les remboursements incluent la prise en charge de la SS / **Honoraires limites de facturation** : Dans l'attente de leur mise en œuvre, la prise en charge des actes se fait à hauteur de la garantie des actes prothétiques du panier à honoraires libres / **Périodes de renouvellement pour l'optique et pour l'aide auditive** : Ces périodes sont fixes et commencent à courir à compter de la date de facturation de l'équipement.





“

Retrouvez toutes les informations vous concernant dans votre espace personnel **klesia.fr**

Et rejoignez-nous sur



KLESIA Pro vous propose des services et produits d'assurance santé et prévoyance. Nos solutions sont réalisées avec les représentants de votre secteur d'activité, et ce, sans but lucratif. Vous et vos salariés bénéficiez ainsi d'un accompagnement adapté à votre situation, pour vous permettre de vous concentrer sur l'essentiel : VOTRE ACTIVITÉ.

**KLESIA Pro s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.**

FLE.058/22.2 - PHOTOS GETTYIMAGES

**KLÉSIA**  
MÉTIER DU  
COMMERCE **Pro**